

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-10, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Un message est reçu de l'honorable juge Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada

Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international

Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations

Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Copies, en français et en anglais, d'une entente conclue en date du 13 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta, concernant la zone spéciale du Petit Lac des Esclaves. (Document parlementaire n° 5/100).

---

A 6 h. 06 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.